Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 AOÛT 2006

L'an deux mil six, le onze août, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 1er août 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël.

Absents : M. HOARAU Alex – M. GRONDIN Jules – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric **(arrivé à 18 H 15)*** – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. FERRERE Eric est arrivé lors de la discussion de la première affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Communauté de Communes du Sud
Définition de l'intérêt communautaire

Introduite par la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République pour les communautés de villes et les communautés de communes, la notion d'intérêt communautaire a été étendue aux communautés d'agglomération et aux communautés urbaines par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

MAIRIE DES AVIRONS

La définition de ce qui est d'intérêt communautaire permet au sein d'une compétence transférée, d'appliquer le principe de subsidiarité en indiquant clairement au sein de cette compétence les actions qui continuent à relever des communes membres et celles qui sont mises en œuvre par l'EPCI dans la logique intercommunale.

En ce qui concerne la Communauté de Commune, l'article L.5214-16 du CGCT indique : « l'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes de (compétences) est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes ».

Il appartient donc aux communes de définir les actions ou missions d'intérêt communautaire, et cette définition doit être opérée par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres se prononçant par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux de communes représentant les deux tiers de la population. La majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Maire rappelle que la CCSUD regroupe quatre communes (le Tampon, Saint-Joseph, l'Entre-Deux et les Avirons), et concerne une population de 130 550 habitants.

Elle a les compétences suivantes :

• deux compétences obligatoires de plein droit en matière d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique,

• une compétence obligatoire optionnelle dans le groupe protection et mise en valeur de l'environnement concernant l'élimination des déchets (collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées, déchets encombrants et déchets verts),

• des compétences facultatives notamment dans le domaine de l'informatisation des écoles.

Ses ressources sont constituées essentiellement par le produit de la fiscalité additionnelle sur les quatre taxes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la dotation globale de fonctionnement. Son budget primitif 2006 s'élève à **15 187 659 €** dont **13 205 164 €** en fonctionnement et **1 982 495 €** en investissement.

Les principales ressources citées ci-dessus se décomposent de la façon suivante :

- Fiscalité additionnelle 2 321 M€
- T.E.O.M. 7 135 M€
- D.G.F. 2 689 M€

Le conseil municipal doit délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires et optionnelles.

Seules les compétences obligatoires et optionnelles sont soumises à déclaration d'intérêt communautaire. Les compétences facultatives ne le sont pas.

Il sera toutefois proposé au conseil de préciser les compétences facultatives transférées à la CCSUD dans le cadre de la modification statutaire.

MAIRIE DES AVIRONS

La loi exige que l'intérêt communautaire soit défini au plus tard le 18 août 2006. A défaut, les compétences seraient transférées intégralement à la communauté de communes. Les communes ne pourraient alors plus intervenir dans ces groupes de compétences.

Le législateur n'a pas précisé la notion d'intérêt communautaire. Il revient donc aux communes membres de le définir, sous le contrôle du Préfet.

Le Maire propose au conseil municipal le projet suivant :

Article 1 :

- déclarer d'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires :

1) GROUPE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

a) Etude, réalisation et mise en œuvre du Schéma Directeur du Système d'Informations Géographiques Intercommunal. Gestion et développement du SIG intercommunal, en collaboration, coordination et partenariat technique avec les applications de SIG Métiers qui sont mises en œuvre par les communes.

La mise en œuvre du Schéma Directeur Intercommunal de développement du SIG comprend l'acquisition, l'installation et la maintenance des équipements et logiciels nécessaires à l'échange des données entre le SIG Intercommunal et les services communaux, mais ne comprend pas l'acquisition, l'installation et la maintenance des équipements et logiciels nécessaires pour le développement des SIG Métiers au sein des services communaux.

b) SCOT : Participation à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du SCOT de la micro-région sud. Adhésion au SMEP/SCOT du Grand Sud, financement et mise à disposition de moyens humains et logistiques.

2) GROUPE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Maison de l'emploi : L'adhésion et la participation à la maison de l'emploi de la micro-région sud.

b) Tourisme

Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement touristique ;

Etudes stratégiques globales de développement touristique concernant l'ensemble du territoire intercommunal ;

Actions globales de communication, de promotion et d'informations touristiques concernant l'ensemble du territoire intercommunal.

Signalétique touristique : étude, travaux et maintenance des équipements dans le cadre d'un schéma directeur intercommunal

Article 2 :

- déclarer d'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles :

MAIRIE DE SAMBRONS

1) GROUPE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Elimination des déchets : collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées, déchets encombrants et déchets verts (y compris la communication).

- Etudes préalables pour la réalisation d'équipement de pré-collecte, déchetterie, broyage et compostage de déchets verts, gestion des encombrants.
- Réalisation et gestion de ces équipements.

b) Gestion d'une fourrière intercommunale avec intégration des opérations de ramassage liées à la lutte contre l'errance des animaux notamment domestiques.

c) Enlèvement des VHU non identifiables dans le cadre de la réglementation établie par les maires des communes membres (l'enlèvement des VHU identifiés peut être effectué dans le cadre d'une prestation de service).

Enlèvement des cadavres d'animaux sur les voies communales et voies non classées ouvertes à la circulation.

e) Toilettes publiques : aménagement, maintenance et entretien de toilettes publiques réalisées dans le cadre d'un schéma directeur intercommunal **sur les sites touristiques.**

f) Mise en œuvre d'un Agenda 21 intercommunal.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée,

- autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer toutes pièces concernant cette affaire.

Le conseil municipal, ayant entendu les explications du Maire, après discussions, délibère et, à l'unanimité :

- approuve la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer toutes pièces concernant cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS